

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Compte-rendu N°3

Lundi 05 Septembre 2022 en Visioconférence

Présents : Béatrice Pfaënder, Agnès Ledentu, Jean-Pierre Bagriot, Patrick Pénichon, Alain Martres, Nicolas Doumeng, Vincent Guarneri, Danielle Corgier.

- Début de réunion à 14h15

Suivant l'ODJ :

- **Approbation du PV N°2** : réunion du 15/03/2022 ([Ici](#))
Adoption à l'unanimité
- État sur les clubs qui étaient affiliés au 31/08/2022 ; **221 Clubs** : 146 Clubs maîtres dont 21 Clubs référents - 54 Clubs associés (ou sections locales).
- Pour Rappel de la Saison 2021 :
 - Total : 223 Clubs
 - 148 Clubs (maîtres)
 - 21 Clubs Référents
 - 54 Clubs Associés

Ci-dessous le point précis établi en date du 15/09, suite à notre réunion de ce jour avant la rédaction du Compte-rendu :

- *Merci à Agnès qui suit de très près l'ensemble de ces dossiers et m'en a fourni tous les éléments.*

NOUVEAUX CLUBS AFFILIES (5)

CD 01 :

- ⇒ ASSOCIATION DES JOGGEURS ET TRAILEURS DE SAONE-VALLEE N°001045
- ⇒ GRAND FOND BRESSAN N°001043
- ⇒ BRESSE SAÔNE RUNNING N°001044

CD 07 :

- ⇒ TEAM ALTITUDE N°007018

CD 38 :

- ⇒ SAINT-MARCELLIN ATHLE RUNNING TRAIL N°038473 (Demande de Rattachement au CMI)

NOUVEAUX CLUBS EN COURS DE TRAITEMENT - (5)

CD 01 : PLATEAU D'HAUTEVILLE ATHLETISME N°001046 – Affiliation effective à ce jour

CD 26 : ASSOCIATION COURIR A NYONS N°026029 - en attente d'affiliation

CD 38 : 2 dossiers

- ENTENTE ATHLETIC SAINT ROMANAISE N°038472 - affiliation effective à ce jour
- VAL DU DAUPHINE OLYMPIC (reçu ce jour, jamais eu de contact auparavant)

CD 43 : TRYSSINGEAUX - (Création club section Omnisport ?) - Dossier en cours de traitement après demande de renseignements à la Ligue

RADIATION EFFECTIVE - (1)

CD 01 : HAUTEVILLE 3S ATHLE N°001039

RADIATION ATTENDUE - (1)

CD 01 : LA FOULEE COLIGNOISE N°001041 (sera radiée en octobre)

RATTACHEMENT A UN CLUB MAITRE - (2)

CD 38 : SMART N°038473 - Rattachement effectif à ce jour au Club Référent : CMI N°038063

CD 42 : LA FOULEE DU HAUT PILAT N°042046 (Rattachement effectif aux Coquelicots 42)

REPRISE D'AUTONOMIE - (2)

CD 07/26 : Sorties de l'ASAD N°007015 :

- EA BOURG ST ANDEOL PIERRELATTE N°007002
- NYONS ATHLETIC CLUB N°026022

NOMBRE TOTAL DE CLUBS

- Réaffiliés ou Affiliés à ce jour : 205
- A réaffilier ou en cours d'affiliation : 23
- Club en attente de radiation : 1

Estimation du total club pour la saison 2022/2023 : 228

➤ Demandes spécifiques des clubs sur la période Juillet / Août 2022 :

Toujours dû à l'ignorance des textes en vigueur, des demandes d'explications : début de saison au 1^{er} septembre, sur la date effective de changement de catégorie, exonération du montant du droit de mutation. Toutes les réponses figurent clairement dans les Règlement Fédéraux et/ou de la Circulaire administrative 2022-2023.

➤ Trois cas litigieux nous ont été soumis durant ces 3 derniers mois à savoir :

- 1) Dossier contentieux entre le CSBJ et le CD38 pour rappel le Président du CSBJ contestait le bien fondé du PV de l'AG en date du 18/03/2022, en s'appuyant sur le fait que les cotisations 2023 n'avaient pas été soumises aux votes !

- A signaler qu'à la genèse de cette contestation : le Président du CSBJ prétextait ; de l'incompétence du CD38 et de son président, tout en reconnaissant lui-même qu'il n'avait pas su réagir lors de l'AG pré citée et ceci bien que les mis en cause aient fait « amende honorable » en reconnaissant un dysfonctionnement et en le corrigeant !

Nous avons réuni les deux parties au siège de la Ligue le mardi 28/07 pour trouver un accord. Nous avons contacté le service juridique FFA (*Pierre-Yves Colin*) qui nous a répondu que la seule façon d'aboutir à une régularisation de la situation serait la convocation d'une nouvelle AG avant la 1^{er} septembre 2022, afin de valider les tarifs 2023. La proposition a été transmise au CD38 qui a convoqué une AG en visio le 29/08 pour régulariser la situation. Jean-Pierre Bagriot nous confirme que cette réunion s'est déroulée sans qu'il n'y ait eu de contestation, du moins à ce jour ?

→ Conjointement à ce sujet il a été soulevé le problème des clubs qui ne licencient pas leurs jeunes catégories. A cela la réponse doit venir de la FFA, qui est seule habilitée à attribuer les Certifications et Labels en tenant compte des exigences figurant dans les Statuts. La CSR AuRA peut solliciter les clubs en leur rappelant les principes élémentaires de bienséance en faveur des actions qui sont menées par les Comités pour ces jeunes catégories, dans l'intérêt général et pour la bonne entente des clubs.

Sur ce sujet un Rappel ci-dessous :

Extrait du Règlement Intérieur de la FFA :

Article 1^{er} – Activités

1.1 Toute Licence délivrée par le FFA ouvre droit à participer aux activités organisées par la FFA, ses structures déconcentrées ou ses Clubs ainsi que, selon des modalités statutaires qu'elles fixent, à leur fonctionnement.

1.2 Sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé Découverte, ou d'un Titre de participation, les compétitions telles qu'elles sont précisées dans les Règlements Généraux. ([Ici](#))

2) Dossier AL St Marcellin dossier en cours, la CSR réunie ce jour décide d'annuler tous les codes d'accès au siffa du club suite aux démissions enregistrées des personnes opérant comme responsables désignés de la structure. Un nouveau code d'accès sera fourni à la section de l'AL St Marcellin N°038024 - Pour opérer sa ré affiliation.

Pour ce qui est des démarches de création d'un nouveau club sur le secteur local, les dirigeants de cette association ont été informés des procédures, avec la précision concernant le montant des droits de mutations éventuelles en se référant aux textes en vigueur à savoir la Circulaire administrative de la Saison 2023 ([Ici](#)) et des règlements généraux de la FFA, près cités. Le sujet avait été abordé lors de notre réunion du 15/03/2022 voire PV N°2 ([Ici](#)).

3) Refus d'une décision fédérale suite au Recours réclamation d'une compensation financière :

- Le Président du club quitté "CMI" conteste la décision suite au recours exercé en vue de réclamer une compensation financière suite à la mutation d'une athlète de niveau INT A vers un Club 74 -
- A ce jour à l'issue de cet appel, pas de retour de la Fédération à notre connaissance.

- *Danielle Corgier nous rejoignant vers 16h00, ayant eu un empêchement. Nous lui avons fait un bref résumé des différents sujets abordés précédemment.*

➤ Alain Martres se renseignera auprès des services compétents de la Fédération sur les sujets évoqués d'une part et Béatrice Pfaënder fera remonter certains d'entre eux lors de la prochaine CSR Nationale.

➤ Questions diverses :

→ Vincent Guarneri soulève le problème des Certificats Médicaux qui doivent être téléchargés, bon nombre des adhérents se heurtent à des difficultés pour effectuer cette opération.

- Réponse : Une notification de la FFA a été adressée aux adhérents en leur précisant les modalités pour faciliter cette démarche, en se connectant sur leur espace personnel dès réception du message après leur enregistrement par leur club. A ce titre ils doivent impérativement cocher la case pris connaissance des modalités Assurance et l'éthique pour valider leur prise de licence, sinon ils ne pourront pas participer aux compétitions.

→ Danielle Corgier nous soumet un cas d'un jeune athlète qui doit se rendre en Finlande pour poursuivre ses études durant plusieurs mois, il se pose la question s'il doit renouveler sa licence en France et s'il pourra participer à des compétitions dans ce pays et comment faire pour que ces performances soient prises en compte ?

- Réponse : rien ne l'empêche de se licencier ici, d'autant que son club soit d'accord ! Pour les résultats il devra impérativement s'engager sous son N° de licence FFA en précisant lors de son engagement (Nom, prénom, année de naissance, Nom et N° de son club en France), ceci pour que ses performances puissent être rattachées et détectées par la FFA, par les liens de WA ou autre ! Le maximum d'info permettent une meilleure détection en cas d'homonymie !

- L'ODJ étant épuisé - Fin de réunion 16h30

Patrick Pénichon
Président de la CSR AuRA